VILLE DE Livry-Gargan

Nombre de conseillers..... 43
En exercice..... 43
Présents à la séance..... 30
Pouvoirs 10
Excusés..... 03

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

N°2023-07-27 : CONVENTION TRIPARTITE A CONCLURE POUR L'ORGANISATION DU DISPOSITIF « BEL ETE SOLIDAIRE ET QUARTIERS D'ETE 2023 »

Le jeudi 06 juillet 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 23 juin 2023.

Présents : 30

MARTIN Pierre-Yves	AÏDOUDI Salem	BARATTA Jean-Pierre
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam
MANTEL Serge	ARNAUD Philippe	DJABALI Sara
MONIER Annick	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	MAKHLOUF Dounia	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	HODÉ Laurence

Pouvoirs : 10

LAFARGUE Jean-Claude	à MANTEL Serge
GUIMARAES Odette	à MILOTI Donni
LEROUX Pierre-Olivier	à DI IORIO Rina
CHASSAIN Clément	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BERNARD Anne	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DELERUELLE Quentin	à HERRMANN Marie-Catherine
CRALIS Christophe	à BEREZIN Serge
BACH Raphaël	à TRILLAUD Laurent
JOLY NATHALIE	à BITATSI-TRACHET Françoise
PERRAULT Gérard	à HODÉ Laurence

Excusés : 3

LE BLEGUET Marie-Thérèse
ROSSINI Christel
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Mme Sara DJABALI a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-27-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

HÔTEL DE VILLE
3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. ARNAUD, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la réunion de la 2ème Commission permanente en date du 28 juin 2023 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration de la Commune de poursuivre l'organisation du dispositif « Bel été solidaire et Quartiers d'été 2023 » pour les enfants et les jeunes de Livry-Gargan et des communes environnantes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de décider des modalités d'organisation de cette activité à travers une convention à conclure par les trois « villes mères » pour régir leurs engagements respectifs ;

A l'unanimité,

Article 1 : Les termes de la convention à conclure avec les communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil pour l'organisation du dispositif « Bel été solidaire et quartiers d'été 2023 » sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Article 3 : L'ensemble des crédits correspondant sont inscrits au budget communal.

Annexe : Convention tripartite entre les communes de Livry-Gargan, Clichy-sous-Bois et Montfermeil pour l'organisation du dispositif « Bel été solidaire et quartiers d'été 2023 ».

Ainsi fait et délibéré en séance le 06 juillet 2023.

VILLE de LIVRY-GARGAN Seine-St-Denis 09

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 19/07/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-27-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN ET MONTFERMEIL POUR L'ORGANISATION DU DISPOSITIF VVV-FORÊT DE BONDY 2023

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La commune de Clichy-sous-Bois, représentée par Madame Samira TAYEBI, maire dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part,

La commune de Livry-Gargan, représentée par Monsieur Pierre-Yves MARTIN, maire dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du

De deuxième part,

La commune de Montfermeil, représentée par Monsieur Xavier LEMOINE, maire dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du

De troisième part.

PREAMBULE

Le dispositif « Bel été solidaire et quartiers d'été » est un dispositif national qui permet aux jeunes qui ne partent pas l'été en vacances de bénéficier d'activités gratuites et encadrées durant tout l'été. Ce programme contribue à la prévention de l'exclusion. Il a également pour but la prévention de la délinquance et l'éducation à la citoyenneté.

Créé en 2000, le dispositif se poursuit en 2023 et ouvrira ses portes le **lundi 17 juillet pour s'achever le vendredi 11 août 2023.**

Pendant 4 semaines, une vingtaine d'activités sportives, culturelles et de loisirs seront proposées gratuitement aux jeunes âgés de 6 à 17 ans (groupes et individuels) en forêt de Bondy.

Les jeunes pourront s'initier à l'escalade, l'accrobranche, le vélo tout chemin, les arts du cirque, l'équitation, l'aisance aquatique en piscine, le rugby, le volley, le laser Game, l'escape Game, le foot Freestyle, le parkour, le handball avec le CDHB 93.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le dispositif « Bel été solidaire et quartiers d'été 2023» est organisé par les communes de Clichy-sous-Bois, Livry-Gargan, et Montfermeil, « Villes Mères » du dispositif.

La coordination générale est confiée chaque année à une des trois communes. Pour l'année 2023, l'organisation de cet évènement sera assurée par la Ville de Clichy-sous-Bois

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre les trois communes et leurs engagements dans l'organisation du dispositif.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT DU DISPOSITIF

La commune de Clichy-sous-Bois prendra en charge les dépenses nécessaires à l'organisation du dispositif « Bel été solidaire et quartiers d'été » et prévues dans le budget prévisionnel. Il s'agit notamment des dépenses liées aux prestations sportives et de loisirs, à l'impression des éléments de communication, à l'installation de containers maritimes et de cabines sanitaires, à l'achat des dotations vestimentaires pour les équipes intervenant sur le dispositif, à l'achat de différents matériels pour le bon fonctionnement du dispositif, notamment le matériel nécessaire au nettoyage et à la désinfection des outils, surfaces et matériels sur les différents ateliers mais aussi à la protection du personnel (EPI).
Elle fera son affaire des demandes de subvention pour le financement du dispositif et conservera l'intégralité du montant des subventions perçues, ainsi que l'élaboration du bilan d'action.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN

- **Mise à disposition d'agents sur toute la durée du dispositif**

La ville met à disposition :

- 2 éducateurs sportifs
- des éducateurs BEESAN pour assurer la surveillance des baignades sur sa piscine.

- **Mise à disposition du centre nautique Roger Lebas**

Tous les matins du lundi au vendredi de 10h à 12h, pendant la durée du dispositif, le centre nautique est mis à disposition pour 24 enfants.

- **Mise à disposition de matériel**

La ville met à disposition des poubelles et des barrières et petits matériels

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE CLICHY-SOUS-BOIS

- **Mise à disposition de matériel**

La ville met à disposition 12 grands et 12 petits Vélos Tout Terrain, 30 casques VTT, et du matériel pour assurer un premier entretien sur la forêt (1 pied d'atelier vélo, 1 mallette à outils...), 2 frigos, 2 micro ondes, 2 « planchas » pour la restauration des équipes sur place, 4 rallonges multiprises, des barrières et autres petits matériel éventuel, 6 tables de pique-nique

- **Prise en charge de vacations de personnel**

La ville prendra à sa charge le recrutement et le coût des vacations du personnel mis à disposition pour l'ensemble du dispositif correspondant à :

- 2 éducateurs sportifs
- 1 coordinateur

- **Organisation du dispositif**

La ville de Clichy-sous-Bois assure la coordination et le suivi du dispositif par le biais de son Service des sports. Elle gère les plannings et les inscriptions. Le coordinateur aura à sa charge la gestion des équipes, des prestataires et l'organisation des agents sur les activités.

Par ailleurs la ville mettra du personnel pour le montage et le démontage des activités les 13 juillet et 14 août 2023 et ponctuellement tout au long du dispositif.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE MONTFERMEIL

- **Mise à disposition de matériel :**

La ville met à disposition 1 barnum, 8 vitabris, des barrières métalliques, 1 marabout, 6 tables et 20 chaises

- **Mise à disposition d'agents**

La ville met à disposition :

- 1 coordinateur-adjoint,
- 1 animateur diplomé ou non.
- 1 éducateur sportif diplômé

De plus la Ville mettra à disposition du personnel et du matériel pour le montage et le démontage des activités les 13 juillet et 14 août 2023.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

La communication autour du dispositif sera assurée par la Commune de Clichy-sous-Bois. Elle s'engage à :

- La création d'une adresse Internet dédiée au dispositif et ses plannings
- La mise à disposition d'un numéro et d'un téléphone mobile

- La création d'un kit de communication comprenant des affiches, des calicots et éventuellement des dépliants A5.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature et ce jusqu'au 14 août 2023 inclus.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

La Commune de Clichy-sous-Bois est responsable de l'organisation du dispositif quartiers d'été et bel été solidaire - Forêt de Bondy 2023. Elle a conclu une police d'assurance Responsabilité Civile qui couvre sa responsabilité en qualité d'organisateur.
Les Communes de Livry-Gargan et Montfermeil s'engagent à transmettre la liste du matériel et des agents définitifs mis à disposition dans le cadre du dispositif quartiers d'été et bel été solidaire -Forêt de Bondy 2023 dûment qualifié avant l'ouverture du dispositif.

Il est précisé que cette assurance Responsabilité Civile ne couvre pas la garantie individuelle accident des jeunes accueillis.

Enfin, chacune des trois Ville restera en responsabilité administrative des agents mis à disposition du dispositif, notamment pour les questions d'accident du travail ou de sanction disciplinaire.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, les recours pourront être portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en trois exemplaires originaux,

Pour la Commune de Clichy-sous-Bois, le	Pour la Commune de Livry-Gargan, le	Pour la Commune de Montfermeil, le
Samira TAYEBI **La Maire**	Pierre-Yves MARTIN **Le Maire**	Xavier LEMOINE **Le Maire**